

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

## COMMUNE DE HARNES - 62440

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU 22 NOV. 2016

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE URBANISME

☎ 03.21.79.42.80

Objet : Arrêté portant mise à jour du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de HARNES

Intégration :

- de servitudes d'utilité publique
- du périmètre du champ d'application territorial du  
D.P.U.

**Nous, Maire de Harnes, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L. 132-1, L. 151-1 et suivants, L. 153-60, R. 153-18, et R. 431-16,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 515-10, L. 515-12, L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 122-22 et R. 123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz sur la commune de HARNES,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte les risques engendrés par la pollution résiduelle et diffuse au droit du site de l'ancienne cokerie de HARNES,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Harnes du 15 septembre 2016 décidant de modifier le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines de l'Urbanisme et les Travaux n°508 du 07 avril 2014,

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent impérativement être prises en compte dans les documents d'urbanisme de la commune,

Considérant qu'aux termes de l'article R. 153-18 du code de l'Urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée, chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51,

**ARRETONS :**

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HARNES est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme :

../..

1. les servitudes d'utilité publique suivantes :
  - Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz sur la commune de HARNES, instituées par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016, dont copie ci-annexée,
  - Servitudes d'utilité publique prenant en compte les risques engendrés par la pollution résiduelle et diffuse au droit du site de l'ancienne cokerie de HARNES, instituées par arrêté préfectoral du 20 octobre 2016, dont copie ci-annexée,
2. Le périmètre du champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain modifié par délibération du Conseil municipal de Harnes du 15 septembre 2016, dont copie ci-annexée.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public :

- A la mairie de HARNES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- A la Préfecture du Pas-de-Calais,
- A la Sous-préfecture de Lens,
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de HARNES pendant un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Harnes dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HARNES, le 22 NOV. 2016

Le Maire de Harnes,  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Lens-Liévin  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Jean-François KALETA

